



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2006
Français
Original: anglais

**Conférence d'examen de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs**
New York, 22-26 mai 2006

**Pouvoirs des représentants des États participant
à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation
et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
de zones économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs**

**Deuxième rapport de la Commission de vérification
des pouvoirs**

Président : M. Amarawansa Hettiarachchi (Sri Lanka)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa deuxième réunion le 26 mai 2006.
2. Le Secrétariat a fourni des informations complémentaires sur l'état, au 26 mai 2006, des pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.



3. D'après ces informations, qui complètent la liste d'États figurant au paragraphe 5 du premier rapport de la Commission (A/CONF.210/2006/13), des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un d'eux avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des trois États ci-après participant à la Conférence d'examen : Finlande, Îles Salomon et Madagascar, ce qui porte à 41 le nombre des États ayant soumis des pouvoirs en bonne et due forme.

4. Par ailleurs, en complément de la liste d'États figurant au paragraphe 7 du premier rapport de la Commission, des précisions concernant la nomination des représentants à la Conférence d'examen avaient été communiquées, par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les six États ci-après participant à la Conférence d'examen : Bénin, Estonie, Guinée, Lituanie, Maldives et Turquie, ce qui porte à 56 le nombre des États ayant fourni des précisions concernant la nomination des représentants.

5. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans les renseignements donnés par le Secrétariat au cours de la deuxième réunion de la Commission, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants dont la nomination avait été communiquée par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, mentionnés dans les renseignements communiqués par le Secrétariat le 26 mai 2006 au cours de la deuxième réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants intéressés. »

6. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

7. Par la suite, le Président a proposé à la Commission de recommander à la Conférence d'examen d'adopter un projet de résolution (voir par. 9). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence d'examen.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'examen d'adopter le projet de résolution suivant :

**« Pouvoirs des représentants des États participant
à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation
et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrants**

La Conférence d'examen

*Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs. »*
